VILLE DE NOISIEL

DIRECTION ACTION A LA POPULATION SERVICE DES ACTIVITES PERISCOLAIRES

REF: MCA

ARR2014

0132

ARRETÉ

OBJET: AUTORISATION DE L'OCCUPATION DE L'ESPACE PUBLIC, POUR LA MANIFESTATION CŒUR DE QUARTIER DU 9 JUILLET 2014.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU la demande présentée par le service des Activités Périscolaires et le service Jeunesse en vue de l'organisation de la manifestation « Cœur de Quartier » du mercredi 9 Juillet 2014.

CONSIDÉRANT que l'objet de la manifestation porte sur la mise en place de diverses activités et animations à caractères socio-éducatif, culturel et sportif,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité et la tranquillité publique,

ARRETE

<u>ARTICLE 1:</u> Le service Activités Périscolaires est autorisé à organiser diverses animations à l'occasion de la manifestation « Cœur de Quartier » qui se déroulera le mercredi 9 Juillet 2014 avec les différentes structures sous leurs responsabilités.

Ces animations se dérouleront à partir de 14h et jusqu'à 17h, entre le square des Chasseurs et le square des Cols Verts à Noisiel.

<u>ARTICLE 2</u>: Toutes les mesures de sécurité devront être prises par les Services Activités Périscolaires afin d'assurer la sécurité des activités et des participants.

<u>ARTICLE 3</u>: Toutes précautions devront être prises pour respecter la sécurité et la tranquillité publique.

ARTICLE 4 : La continuité de la circulation des piétons et des équipes de sécurité devra être assurée.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché sur place par les Services Techniques, dès l'installation de ce dispositif..



1/2

VILLE DE NOISIEL

0132

Suite de l'arrêté n°2014_

autorisant l'occupation du domaine public pour la manifestation cœur de quartiers du 09 juillet 2014

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. le Président de la Communauté d'Agglomération de Marne la Vallée-Val Maubuée.
- M. le Directeur de l'EPAMARNE,
- M. le Commissaire divisionnaire du Commissariat de Police du Val Maubuée,
- M. le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Lognes,
- Mme le Maire-adjoint chargé des activités périscolaires, de la Jeunesse et de la Citoyenneté
- Les agents de la Police Municipale,
- Les Services Activités Périscolaires et Jeunesse
- Le Service Communication
- Les Services Techniques (voirie/espaces verts),

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

<u>ARTICLE 7</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

<u>ARTICLE 8</u>: Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication.

Fait à Noisiel, le 2.7 JUIN 2014

Le Maire

CHEZ

Cadre réservé à l'AG

Affiché le

0 3 JUIL 2014

Publié le

0 3 JUIL, 2014

2/2

